

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Garéoult sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Convention de partenariat pour le déploiement de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux

Délibération n° : 369-2022

Secrétaire de séance : Sophie LEMETER

Membres en exercice : 38

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Excusés, absents : 13

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Michel GROS

Simone CALLAMAND

Jean-Claude HOOG

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Christian BOUYGUES

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Hélène VERDUYN

Virginie PHELIPPEAU

Josiane GALIZZI

Georges LUVERA

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Didier RÉAULT

Pouvoirs :

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

Monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Monsieur Claude FABRE, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les dispositions de la mesure 31 « Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels »,
VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

La fédération des Parcs naturels régionaux, engagés depuis longtemps en matière de développement maîtrisé des sports de nature a exprimé le besoin d'agir autour de trois axes, dans le cadre d'actions mutualisées à mettre en place à l'échelle du réseau des PNR :

- L'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- La communication et la sensibilisation,
- La montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Parallèlement à cela, le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ». Cette plateforme a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- Aménagement des sites de pratiques outdoor,
- Comptage et de gestion des flux des pratiquants,
- Protection des espèces et milieux fragiles,
- Respect de la propriété privée,
- Sécurisation des lieux de pratiques,
- Observation et d'évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires outdoor.

La fédération a alors développé un partenariat avec le PRNSN pour déployer cet outil au sein des PNR. Considérant que le Parc naturel régional de la Sainte-Baume travaille sur l'amélioration des connaissances sur la fréquentation des espaces naturels, Considérant la coopération qui existe entre la fédération des Parcs naturels régionaux et le Pôle Ressources National des Sports de Nature concernant les enjeux de fréquentation, Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de déployer la plateforme Outdoorvision®. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 avec une participation financière à hauteur de 1000 €.

Il est proposé au comité syndical du Parc naturel régional de la Sainte-Baume de valider la convention annexée à la présente délibération. Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée, relative au déploiement de la plateforme Outdoorvision® au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Michel GROS